

Délibération DEL-B-2024-015

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 FEVRIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (22)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (4)** : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROUSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUREAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY

**Absents (4)** : Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

**Date de convocation** : 14-02-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur André GUILLERMIC

## PETITE ENFANCE

### Projet d'espace Petite enfance / Enfance à Argentonnay : transformation de la halte-garderie en crèche, espace dédié au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants parents, espace enfance.: demande de subventions et plan de financement

**Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-191 ;

**Vu** l'avis de la Commission *Enfance – Petite Enfance* en date du 5 octobre 2023.

D'une part, la CA2B exerce la compétence « petite enfance », comprenant les crèches, halte-garderie, les RPE et LAEP, et la coordination de l'offre et des acteurs, et d'autre part, elle exerce également la compétence « enfance » comprenant l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Afin de répondre au besoin d'accueil régulier des familles, de faire face à l'offre insuffisante sur cette partie du territoire et aux problématiques de sécurité soulevées par la PMI, des travaux de rénovation et de transformation de la halte-garderie d'Argentonnay en crèche sont nécessaires.

Le projet crèche proposera 12 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité et aux capacités d'accueil du bâtiment.

Mais il s'accompagne également d'un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par ailleurs mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs.

Ensuite, afin de répondre aux problématiques de sécurité qui ont conduit au déménagement temporaire de la structure d'accueil d'enfants, des travaux de rénovation sont nécessaires.

Le projet Enfance est quant à lui dimensionné pour pouvoir accueillir 50 enfants. Il s'adosse au projet de crèche permettant la réalisation d'espaces partagés d'activités et d'espaces mutualisés techniques et pour le personnel.

Une étude de faisabilité et de programmation a été conduite afin de préciser les besoins et d'étudier les agencements et les coûts.

Cette étude conduite dans un premier temps sur le volet Petite Enfance par la communauté d'agglomération a été prolongée par la commune d'Argentonnay sur le volet Enfance, ceci dans le respect du Pacte Financier et Fiscal prévoyant la restitution des bâtiments enfance aux communes.

L'estimation du cout de l'opération globale (au stade de la faisabilité) est présentée ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes afférentes aux deux volets du projet.

Il s'agit donc de solliciter les subventions et de valider le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

| Dépenses HT           |                    |                        |                  | Recettes                             |                    |                        |                  | %          |
|-----------------------|--------------------|------------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------|------------|
|                       | PROJET GLOBAL      | Agglo2b PETITE ENFANCE | Ville ENFANCE    |                                      | PROJET GLOBAL      | Agglo2b PETITE ENFANCE | Ville ENFANCE    |            |
| TRAVAUX PREPARATOIRES | 50 000 €           | 25 000 €               | 25 000 €         | CAF                                  | 618 000 €          | 318 000 €              | 300 000 €        | 46%        |
| LOCAUX PARTAGES       | 247 000 €          | 123 000 €              | 123 000 €        | MSA                                  | 71 377 €           | 71 377 €               |                  | 5%         |
| MULTI-ACCUEIL         | 312 000 €          | 312 000 €              |                  | SIEDS / ETAT                         | 380 000 €          | 178 623 €              | 200 000 €        | 28%        |
| POLE ENFANCE          | 242 000 €          |                        | 242 000 €        |                                      |                    |                        |                  |            |
| ESPACES EXTERIEURS    | 100 000 €          | 40 000 €               | 60 000 €         |                                      |                    |                        |                  |            |
| ETUDES HONORAIRES     | 238 400 €          | 125 474 €              | 112 926 €        |                                      |                    |                        |                  |            |
| IMPREVUS ALEAS        | 153 000 €          | 80 526 €               | 72 474 €         |                                      |                    |                        |                  |            |
| FRAIS ANNEXES         | 14 755 €           | 7 766 €                | 6 989 €          |                                      |                    |                        |                  |            |
|                       |                    |                        |                  | Fond de concours Commune Argentonnay |                    | 3 013 €                |                  |            |
|                       |                    |                        |                  | Fonds de concours Agglo 2b           |                    |                        | 13 911 €         |            |
|                       |                    |                        |                  | <b>Autofinancement</b>               | <b>271 231 €</b>   | <b>142 753 €</b>       | <b>128 478 €</b> | <b>20%</b> |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 356 155 €</b> | <b>713 766 €</b>       | <b>642 389 €</b> |                                      | <b>1 356 155 €</b> | <b>713 766 €</b>       | <b>642 389 €</b> |            |

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- solliciter les subventions CAF et MSA telles que présentées ;
- approuver le cout prévisionnel et adopter le plan de financement de l'opération de transformation de la halte-garderie d'Argentonnay en crèche comprenant un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs, tels que présentés ;
- imputer les recettes et dépenses au budget principal ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 27 FEV. 2024

Notifié ou publié le 27 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*Pierre-Yves Marolleau*